


**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le 
ID : 031-213101561-20260320-DEL_18_2026-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	10

Date de convocation 16 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX**

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 18-2026
OBJET : DESIGNATION DES
REPRESENTANTS A RESEAU31

Le 20 mars 2026
A 20 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes OUDIN Céline, BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée, BIGARD Marlène et BONNEVIALE Céline, Mrs LINK Phillip, CLEMENÇON Christian, LOYZANCE Jérôme, BONNAFON Yannick et MEUNIER Laurent.

Absent excusé et représenté :
M. HUAN Marc a donné pouvoir à OUDIN Céline

SECRETAIRE – M. LINK Phillip

Présents : 10 Absents excusés : 0 Procuration : 1

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif
- D1.1 Eaux pluviales
- D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de COX est rattachée à la commission territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 2 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, 2 représentants à la commission territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31 :

- **Monsieur Phillip LINK, élu à la majorité**
- **Monsieur Jérôme LOYZANCE, élu à la majorité**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Le Maire, Céline OUDIN

